



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE.

LONDRES, LE 18 JUILLET.

Le prince d'Orange et les princes ses fils ont employé la journée de samedi à faire des visites d'adieu. A 6 heures du soir, les ducs de Wellington et de Beaufort et plusieurs autres personnages de distinction se sont réunis chez le comte Jersey, pour prendre congé des princes. De là les princes sont allés dîner avec la famille royale, ont passé la soirée avec elle et lui ont fait leurs adieux. Hier matin, à 6 heures, trois voitures de la cour les attendaient à leur hôtel pour les conduire à la Tour, lieu de leur embarquement. Ils ont été accompagnés jusqu'à bord du bateau à vapeur par lord Fitzroy Somerset que le roi leur avait envoyé à cet effet. Une garde d'honneur avait été réunie; mais elle est venue trop tard. Le prince d'Orange, dont on connaît la promptitude, était déjà embarqué. Les princes étaient en outre accompagnés de M. Dedel. (Globe.)

Le Times remarque une grande rareté de numéraire sur notre place. Ce fait se renouvelle tous les ans pendant la moisson à cause des fonds que l'on fait venir de Londres pour payer les moissonneurs.

L'amiral Napier vient de publier une relation de la guerre de Portugal qui a amené l'expulsion de don Miguel.

Nous empruntons à la Gazette du soir de Boston, la lettre suivante, datée de Saint-Louis, 28 avril, et qui donne de nouveaux détails sur le supplice infligé par le peuple à un homme de couleur nommé Mackintosh, qui, dans sa prison, avait frappé mortellement le shériff.

Le peuple, furieux de l'assassinat de M. Hammond, avait forcé la prison, et, s'étant emparé du meurtrier, le conduisit à l'extrémité de la ville, dans l'intention de le pendre; mais, chemin faisant, quelques voix s'écrièrent: « Il faut le brûler »; et cette idée horrible fut aussitôt applaudie. La lune jetait une clarté douce et pure; la soirée était calme et belle, trop belle pour l'affreux spectacle auquel se préparaient près de cinq cents de nos plus respectables citoyens. On lia le meurtrier à un arbre, et on cria que le feu soit lent. On entassa aussitôt autour de lui des copeaux et des broussailles jusqu'à deux pieds et demi de haut; on mit le feu à ce bûcher improvisé, et le meurtrier se mit à chanter une hymne jusqu'au moment où l'intensité de la chaleur arrêta ses chants; alors il laissa échapper ces mots: « Que Dieu prenne ma vie! » Jamais martyr n'a souffert avec plus de courage, pas un seul cri ne lui a échappé, au milieu de la plus douloureuse agonie, il ne faisait entendre que ces mots: « Que Dieu prenne mon âme! » et il les prononçait d'une voix si basse qu'il fallait être très près de lui pour les entendre. Il brûla depuis quinze minutes, quand quelqu'un dit: « Il ne souffre pas, il est trop bien. » Le malheureux répondit: « Vous vous trompez, je souffre. » Jamais je n'oublierai ses regards, quand il dit ces derniers mots. Le feu était si bas que ses jambes et ses pieds étaient presque réduits en cendres, avant qu'une autre partie du corps fût affectée. Non jamais je n'oublierai cette mort. J'étais comme cloué à ma place, et malgré toute l'horreur que j'éprou-

vais, je ne pouvais détourner mes yeux de ce spectacle affreux.

FRANCE.

PARIS, LE 19 JUILLET.

Quelques journaux parlent de M. de Flahaut pour remplacer M. Sébastiani à Londres.

Le Moniteur vient de publier les deux lois de douanes votées par les Chambres dans leur dernière session.

Les journaux anglais publient un avis du directeur provisoire de la société formée pour la construction d'un chemin de fer de Londres à la mer, de Calais à Paris, par Amiens, avec embranchement sur Lille et Bruxelles. Le nombre des actions à émettre en Angleterre est fixé à 5000, chacune d'elles sera de 40 livres sterling, soit pour la totalité 200 mille livres (5 millions de francs). La souscription sera ouverte incessamment, le premier versement sera de 2 livres (50 francs).

Un sieur Alibaud, propriétaire à Saint-André département de l'Hérault, vient d'adresser à la chancellerie une demande en changement de nom.

Les 20,000 actions pour le canal du Danube ont été toutes souscrites; savoir en Angleterre, 7,522; en Autriche, Hongrie et Italie, 1,166; en France, Hollande, Belgique et Suisse, 1,417; en Prusse, Saxe et Brunswick, 617; en Bavière et autres villes d'Allemagne, 4,278; par le gouvernement bavarois, 5,000. La maison Rothschild est chargée de payer les intérêts des actions à 4 p. o/o.

Un coiffeur, ou plutôt un perruquier du quartier latin, parmi ses faux toupets, ses figures de cire et ses petits pots de crème de Cathai, a étalé une vieille perruque rousse, au-dessous de laquelle se développe en gros caractères l'épigramme suivante: Perruque de Sterne. Notre Figaro possède un papier constatant l'authenticité de la sentimentale chevelure. L'étudiant qui veut être admis à la consulter de ses yeux, doit payer dix centimes en sus du prix de la coupe des cheveux.

On écrit de Soleure (Suisse):

Malgré les accusations de vandalisme que le gouvernement de Soleure s'est attirées par son projet de convertir en argent monnayé les précieux restes qu'il possède en antiquités du moyen-âge, monuments qui se rattachent à l'histoire du canton et sont des témoignages honorables du courage de ses habitants, il n'en persiste pas moins dans sa déplorable résolution.

Voici la liste des armures que le gouvernement soleurois se propose de vendre aux enchères publiques, le 18 de ce mois, dans l'arsenal de Soleure:

- Cent huit armures de chevaliers du quinzième siècle, avec les casques, les collets, les brassards entiers et les cuisards, la plupart provenant de la guerre de Souabe;
- Deux cent deux armures de lansquenets, avec leurs casques, collets, demi-brassards et cuirasses, également de la guerre de Souabe;
- Deux cent quinze armures noires, avec casques, col-

lets, demi-brassards et cuisards, datant des campagnes d'Italie du commencement du seizième siècle;

Treize armures fort curieuses, de différentes formes, la plupart provenant des guerres de Bourgogne;

Cinquante casques noirs, dont trente-cinq de forme ordinaire, et dix-neuf très distingués, de différentes époques;

Quatre vingt-treize cuirasses noires, sans dos et sans brassards ni cuisards;

Nuf cuirasses noires, sans dos, mais avec les brassards et cuisards;

Quatre armures de chevalier, sans collets ni brassards;

Enfin un grand nombre de fragments d'armures très-curieuses.

Le Moniteur contient la loi qui ouvre un crédit pour la célébration du sixième anniversaire des journées de juillet, et trois ordonnances du roi convoquant des collèges électoraux pour l'élection de députés en remplacement de MM. Dufaure, Félix Réal, et Bresson, soumis à la réélection par leur acceptation de fonctions publiques.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici comment le Journal de Paris rend compte de l'échec essuyé par le général Evans devant Fontarabie:

On a reçu aujourd'hui des nouvelles de l'affaire qui a eu lieu le 11 entre le général Evans et les carlistes sous les murs de Fontarabie.

Cette rencontre, dont les carlistes font tant de bruit, n'a été qu'une simple reconnaissance.

De faux renseignements avaient annoncé au général Evans que les carlistes avaient presque évacué Fontarabie, et qu'ils ne paraissaient même pas disposés à conserver cette place. Pour s'en assurer, le général Evans résolut de pousser de ce côté une grande reconnaissance.

Le 11, il se mit en mouvement avec quelques bataillons et quatre pièces de campagne; en approchant, il ne tarda pas à apprendre que, loin d'abandonner la place, les carlistes l'avaient au contraire entourée d'ouvrages assez forts, et qu'à la nouvelle de son mouvement ils avaient dirigé des secours de ce côté.

Dès ce moment il renonça à une attaque sérieuse, pour laquelle il n'avait pris aucune disposition; car ce n'était pas avec quatre légères pièces de campagne qu'il pouvait battre en brèche des ouvrages importants; il se borna donc à achever sa reconnaissance, pendant laquelle il eut avec les carlistes quelques escarmouches sans importance; puis il effectua sa retraite en bon ordre. Sa perte, dans ces différents combats, ne s'est élevée qu'à vingt hommes tués et une cinquantaine de blessés.

Pas de nouvelles de Madrid. Dans les Asturies, Gomes a pénétré jusqu'à Oviedo là où il est entré le 7. Pablo Sanz le suivait et était sur le point de se rallier à lui. Espartero, après avoir remis cinq bataillons au général Manoso est revenu à Vittoria.

Don Carlos est toujours à Villa-Franca. On parle d'une nouvelle affaire, on n'en connaît pas les détails.

DE LA BELGIQUE.

PENDANT LES ANNÉES 1791 à 1795.

(Suite. Voir n° d'hier.)

Maintenant que nous savons la position où le pouvoir se trouvait, au commencement de l'année 1791, vis-à-vis de l'aristocratie des États, voyons quelle était, à la même époque, la nature de ses relations avec le parti démocratique, avec ce parti qui comptait peu de partisans, dans les provinces de Brabant et de Namur, quelques-uns dans celles de Hainaut et du Tournais, beaucoup dans le Limbourg et les Flandres, surtout à Gand. Pour en donner une idée exacte, je dois nécessairement rétrograder de quelques mois.

Après les pillages et les persécutions dont les Vonckistes furent l'objet en mars 1790, et l'arrestation du général Vandermersch dans le mois suivant, le gouvernement autrichien réfugié à Bonn sentit que le moment était venu de profiter des dissensions que ces malheureuses circonstances avaient semées dans le pays. Au nombre des agents secrets qu'il envoya en Belgique pour sonder le terrain, se trouvait le pensionnaire des États du Limbourg, Wildt. Le but de sa mission était de s'aboucher avec le parti démocratique, et de l'amener à favoriser la contre-révolution; il y parvint aisément. Wildt traversa le Brabant et la Flandre, et, vers le milieu du mois de mai, il arriva à Lille, où s'étaient retirés les démocrates les plus influents, Vonck, Verlooy, d'Aubremez, Sandelin, Wecmans, le comte de St. Remy, le baron de Loen, et autres. Un projet les occupait: celui d'organiser une insurrection en Flandre à l'aide des corporations militaires de ce pays, d'obtenir ensuite de gré ou de force la délivrance de Vandermersch, le renversement des États de Flandre, de ceux du Brabant et du congrès, et d'établir enfin un gouvernement populaire calqué en partie sur les principes qui furent plus tard ceux de la constitution française de 1791. Soit trahison, soit faiblesse de la part des chefs, le projet avorta. Wildt profita pour faire comprendre aux démocrates que dans tous les cas leur intérêt était de se réconcilier avec Léopold sur la protection duquel leur parti pouvait d'autant plus compter, que son système était plus raisonnable

et plus juste, et que par la modération que ce parti avait montré

envers les personnes attachées au souverain depuis le commencement

de la révolution, il avait acquis des titres à la bonté et à l'affection

du roi (1), qui ne pouvait être que très-indigné de la conduite des États, très-injurieuse à sa personne et très-barbare à

l'égard des sujets qui lui étaient restés fidèles. Les démocrates

firent à ces avances une réponse bien naturelle: ils craignaient que

l'empereur ne les sacrifiait à son intérêt qui était de se réconcilier

avec leurs ennemis, et préféraient tenter un dernier effort pour chan-

ger l'organisation des États. Leur intention était de confier à ces États

mieux organisés, le soin de débattre les conditions de la restauration.

Wildt parvint à obtenir d'eux la promesse qu'avant de risquer de

nouvelles démarches, ils attendraient le retour d'une personne de

confiance chargée de se rendre de leur part auprès des gouverneurs-

généraux, de leur communiquer leurs intentions, et d'en rapporter

une note sur les avantages qu'ils pouvaient espérer en échange de

leur coopération.

Dans ce moment eut lieu à Douay, par l'intermédiaire du comte

Cornet de Grez, l'entrevue entre les principaux Vonckistes et Van

Eupen accompagné de MM. le comte de Thiennes et Desmet d'Alost.

L'objet de cette entrevue était de réconcilier les deux partis, et Van

Eupen y mit tellement d'adresse que l'on consentit à discuter les

clauses d'un traité de paix. Sentant combien en souffriraient les intérêts

de ceux qui l'avaient envoyé, Wildt révéla les défiances des démoc-

rates, et, trop bien servi par la haine qu'ils portaient à leurs persé-

cuteurs, il parvint à faire échouer un projet dont l'adoption eût

peut-être sauvé la nationalité belge. A l'exception de quelques têtes

actif. Ils demandaient que Wildt se chargeât de présenter aux gouver-

neurs-généraux un projet de principes constitutionnels dont ils

faisaient dépendre leur soumission, et il y consentit à condition qu'ils

ne tenteraient, en attendant réponse, aucune nouvelle démarche ni

auprès de la France, ni auprès des États, qu'ils ne chercheraient

pas à renverser ceux-ci, et qu'ils ne chicaneraient pas sur de légères

modifications à faire à leur projet. La convention fut conclue sur ce

piéd et sous le sceau du secret.

Le projet de constitution ci-joint, disait Wildt en terminant le

rapport qu'il adressa le 18 juillet 1790 aux gouverneurs-généraux

sur le résultat de sa mission (1), et qui a également été conçu et

rédigé par les chefs du parti démocratique, n'est qu'une esquisse

que je ne leur ai demandée qu'en vue de savoir jusqu'où ils seraient

d'intention de porter leurs prétentions. Ce projet prouve qu'ils vou-

lent laisser à l'autorité royale toute son activité et toute son in-

fluence dans toutes les branches de l'administration, puisque sui-

vant ce projet, rien ne peut se faire sans le concours de l'autorité

royale. Je puis d'ailleurs assurer, d'après les fréquents entretiens

que j'ai eus avec eux sur cette matière, qu'ils m'ont paru pleine-

ment convaincus et persuadés, non-seulement de l'utilité, mais en-

core de la nécessité de laisser la plus grande étendue à l'autorité

du prince; en la bornant seulement à l'égard des lois et des im-

pôts, à l'établissement desquels le concours de la nation ou de ses

représentans leur a paru nécessaire.

Le roi ne perd rien à cela puisque son pouvoir était déjà li-

mité. S'il accepte les propositions, la restauration ne tardera pas. A ce volumineux rapport étaient joints:

(1) Léopold n'était pas encore élu empereur.

(2) Le comte Cornet de Grez entre autres.

(1) C'est de ce rapport qui forme un gros cahier que sont aussi extraits les deux derniers passages guillemetés.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Voiture publique. — 15,000 fr. de dommages-intérêts. Dans la nuit du 6 au 7 mars dernier, la voiture de Nogent, exploitée par Mme. veuve Arnoul, faisait le trajet de Paris à Provins. Cette voiture, d'une construction légère et en mauvais état, portait au-delà du nombre voulu, deux voyageurs en surcharge, en paquet, suivant l'expression usitée. A la sortie de Mormant, rapidement emportée sur un mauvais pavé, par les chevaux qu'excitait le postillon, elle éprouva aussitôt une violente secousse, et va tomber à trente ou quarante pas, après avoir perdu l'une de ses roues; l'essieu était brisé. L'un des voyageurs, M. Lambert, tailleurs à Provins, qui se trouvait dans la rotonde, fut grièvement blessé. Indépendamment d'une plaie assez large au front, les médecins appelés à lui donner des soins, ont constaté une fracture oblique de l'avant-bras droit, et une luxation du poignet avec déchirure des ligaments, ce qui peut entraîner pour le blessé la perte du mouvement des doigts.

De là, demande en 20,000 fr. de dommages-intérêts contre Mme. veuve Arnoul, avec articulation de faits établissant son incurie, et par suite sa responsabilité. Le tribunal de Provins ayant déclaré les faits admissibles, appel a été interjeté par Mme. Arnoul. Vainement M. Davergier, son avocat, a-t-il contesté la pertinence des faits, et exposé que pour la première fois depuis 30 ans, sa cliente était actionnée en responsabilité, 45 procès à Provins, 88 à Paris, prouvaient de reste combien sont fréquentes, dans son entreprise, les infractions, causes premières des accidents. Aussi la Cour, sur la plaidoirie de M. Chaix d'Est-Ange, après avoir évoqué le fond, a-t-elle condamné Mme. veuve Arnoul à 15,000 fr. de dommages-intérêts, lui réservant son recours contre qui de droit.

Depuis quelque temps, les journaux du S. E. de la France nous racontent presque chaque jour les prouesses d'une bande de brigands connus sous le nom d'endormeurs, qui paraissent exercer plus particulièrement leur industrie dans les départements du Jura, du Rhône et de l'Isère. La police de la capitale vient de faire une découverte qui semble devoir jeter une vive lumière sur cette effroyable association qui rappelle les anciens chauffeurs, et qui provisoirement a placé quelques-uns des principaux chefs entre les mains de la justice. Voici à cet égard quelques renseignements dignes de foi :

Ces jours derniers, un détenu de Lyon, condamné correctionnellement, demanda à l'autorité locale à être transporté à Paris, où il avait, disait-il, d'importantes révélations à faire à M. le préfet de Police au sujet d'un assassinat commis par les endormeurs, vers la fin de décembre, et dont l'un des auteurs habitait pour l'instant la capitale. Transféré aussitôt à Paris, cet homme déclara que, dans les derniers jours de 1835, un grand crime avait été commis sur la personne d'un cultivateur que trois hommes avaient précipité dans le Rhône, après l'avoir endormi à l'aide d'un narcotique mêlé à des aliments, et après l'avoir dépouillé. Quant aux circonstances mêmes du crime, elles lui avaient été racontées par l'un de ses auteurs, nommé Paul-Simon Petetin, dit Barbe-de-Chèvre, né à Poligny, et résidant aujourd'hui dans la capitale.

Arrêté mercredi soir par les soins des agents du service de sûreté, l'individu en question, frappé de stupeur au récit détaillé des principales circonstances de son crime, déclara à la justice que, le mensonge étant désormais inutile, il allait raconter avec franchise ce qui s'était passé : « Dans la nuit d'un des derniers jours de décembre dernier, dit-il, lui Petetin, et le nommé Tripiet, et un troisième surnommé Barbe-Noire, qu'il avait connus à Marseille et qu'il avait retrouvés à Lyon, avaient rencontré sur la route de Genève, le long du Rhône, entre Lyon et Monthuel, un campagnard assez bien couvert, à qui ils avaient proposé d'entrer dans un cabaret pour s'y restaurer. La proposition ayant été acceptée, ils demandèrent à boire, et jetèrent adroitement dans son verre une poudre destinée, selon l'expression de Petetin, à procurer une ivresse dormante.

L'effet de ce narcotique ne devant se manifester qu'au bout d'une demi-heure, ils sortirent tous les quatre après avoir payé l'écot, et reprirent la route de Genève en suivant le fleuve dont le bouillonnement se faisait entendre à quelque distance.

Arrivés près d'une vigne, au moment où le soporifique commençait à agir, ils transportèrent le corps du voyageur à travers les ronces et

car elles font parfaitement connaître les vœux des partisans de la démocratie. Quoique les principes des Vonckistes soient appliqués aujourd'hui, puisqu'ils font la base de notre constitution, il n'en est pas moins vrai qu'alors l'impopularité les poursuivait, et que la nation ne penchait pas vers les innovations dont l'urgence n'était sentie que par un petit nombre de citoyens. Ces deux pièces doivent aussi servir à faire apprécier combien était fondé le reproche que les États adressaient à leurs adversaires, de vouloir l'introduction en Belgique du système français, et ce qu'il y avait de réel dans tout ce que disaient ces derniers sur s'en défendre.

Le premier des deux projets joints au rapport du pensionnaire Wildt comprenait les quinze articles suivants :

- 1. Le roi fera convoquer la nation incessamment, conformément au projet ci joint, à l'effet qu'elle puisse procéder au choix de ses représentants.
2. Le pouvoir législatif appartiendra désormais au roi et aux états-généraux, de manière que les lois se feront par le concours de la puissance du roi et des états-généraux.
3. Le roi ne fera donc publier aucune loi sans le consentement des états-généraux.
4. Les états-généraux auront également le pouvoir de proposer les lois, mais elles devront être sanctionnées par le roi.
5. La publication des lois se fera toujours au nom du roi, en substituant à la clause ci devant usitée : car ainsi nous plaît-il, cette autre : car tel est le vœu de la nation.
6. Le roi ne pourra lever aucune espèce d'impôts sans le consentement des états-généraux.
7. La manière de répartir et de lever les impôts, soit territoriaux soit personnels, sera discutée et réglée par les états-généraux, sauf la sanction du roi.
8. Aucun citoyen quelconque, ni individu, ni corps, ne jouira plus d'aucune espèce de franchise ni d'exemption; mais les charges publiques peseront dans un juste équilibre indistinctement sur toutes les classes de citoyens.

les pieds de vigne, dans la direction du fleuve, et le déposèrent sur un roc, au pied duquel l'eau du fleuve mugissait avec fracas.

Là ils le déposèrent complètement, lui enlevèrent sa montre, une centaine de francs et un petit couteau; et, Barbe-noire ayant proposé de le jeter dans le Rhône, Petetin, s'il faut l'en croire, s'y serait fortement opposé; mais sur l'observation des deux autres, qu'il fallait se défaire de cet homme, qui pourrait, si on lui laissait la vie, les faire reconnaître dans l'auberge où ils avaient mangé, et que si s'y opposait, on l'y jetterait lui-même, Petetin, n'insistant plus, alla se placer à quelques pas de distance, sur un monticule, pour faire le guet.

Ce fut alors que le voyageur, qui dormait d'un sommeil léthargique, fut précipité par Tripiet et Barbe-Noire dans le fleuve où il disparut un instant. Mais, reveillé par la fraîcheur de l'eau, cet homme, qui nageait parfaitement, reparut tout à coup, et se dirigea vers la rive, en implorant la pitié de ses assassins; ceux-ci, à l'aide de leurs bâtons, l'assommèrent au moment où il se cramponnait à l'une des aspérités du roc, et cette fois l'infortuné disparut pour jamais...

Le crime consommé, on gagna la ville voisine où, après avoir fait entre eux le partage des dépouilles de la victime, les assassins, ainsi qu'on l'a vu, du reste, dans d'autres circonstances analogues, allèrent dans une orgie de filles, s'étourdissant sur les conséquences de leur épouvantable action.

Par suite de ces renseignements, la police a arrêté le nommé Tripiet et un autre individu que l'on suppose être Barbe-Noire, quoique ce dernier point ne paraisse pas, pour le moment, éclairci d'une manière complète.

BELGIQUE.

Bruxelles 20 juillet. (Trois heures). — Aujourd'hui liquidation; elle s'est faite au-delà de toute espérance. Les affaires sont peu animées, cependant les cours s'améliorent, malgré l'impossibilité de communiquer avec Anvers. Ardois 38 1/2 5/8 3/4 7/8 argent.

Après la bourse il y a beaucoup d'argent à 38 3/4, sans vendeurs. Point de cours d'Anvers à cause du mauvais temps qui a aussi empêché la cote de Paris d'arriver par pigeon.

Amsterdam, 19 juillet. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 3/16 1/4 3/16, 5 p. c. 103 1/3 1/16, billets de chance 24 7/16 1/2, syndicat 98 1/8, société de commerce 183 1/4 1/8 1/4; Ardois pièces de 85 livres 38 1/16 3/8 1/4 3/8 1/4, grosses pièces 38 1/8 1/2 1/4, passive 12 3/8 9/16 7/16, différée 14 1/4 1/8 1/4, brésiliens 88.

Le prince d'Orange et ses deux fils sont arrivés hier à Rotterdam et sont actuellement à La Haye, après en avoir été absents depuis le 5 mai.

Le roi de Prusse a quitté Berlin le 14 de ce mois pour se rendre à Toplitz.

Londres 18 juillet. (Quatre heures). — Tous les fonds sont dépréciés, on craint une rarefaction du numéraire. Consolidés 91 1/8 à 1/4; Belges 103 1/4, hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/8 à 56, 5 p. c. 103 5/8 à 3/4 à 5/8; espagnoles active au comptant 39 à 3/8 à 38 1/2 3/4 3/8 à 38 7/8, au 29 courant 38 3/4 3/8 1/4 3/8 1/2 3/8 à 1/8 3/8 3/4 à 3/8 (baisse 7/8 à 3/4), petites pièces 3/4 p. c. de prime, passive 12 3/8 1/2 à 1/8 1/4 1/8 à 1/4, différée 17 1/2 1/4 à 1/8 1/6 3/4 1/7 à 1/7 1/8; portugais 5 p. c. 79 à 3/4, 3 p. c. 50 49 1/2 à 3/4. Scrip. prime à 3/4 p. c. 1/2 à 3/4; russes 114.

Marché des huiles et graines. — Par suite des pluies il n'y a eu que 5 à 600 hectolitres graines colza aux marchés qui ont été vendus aux prix ordés sauf qu'on a payé fl. 46-1/4 pour 3 à 4 parties en tout, premier choix, l'huile colza au comptant offerte de fl. 69 1/2, à terme à fl. 70 1/2 demandée, celle lin et tourteaux avec peu d'affaires.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 16 juillet 1836 prescrit la construction d'une route pavée de Diest à Beringen.

— Voici l'arrêté royal qui crée un second régiment de cuirassiers.

— Considérant que depuis la première organisation de l'armée, les diverses armes ont reçu un grand accroissement numérique et qu'il en est résulté la nécessité de coordonner l'organisation de la cavalerie de réserve, de manière à pou-

9. Le roi n'usera jamais de force et de violence, ni envers la nation ni envers les individus, mais il les traitera conformément aux lois du pays.

10. Les régiments nationaux prêteront en conséquence serment de fidélité à la nation, en mains de ses représentants, les états-généraux.

11. En vertu de ce serment les troupes ne pourront jamais agir contre les citoyens, ne fut-ce en cas d'émeute ou de soulèvement, et à la réquisition préalable du pouvoir judiciaire ou des officiers municipaux.

12. Les états-généraux jouiront d'une liberté entière dans leurs opinions, sans qu'aucun membre puisse jamais être responsable, envers qui que ce soit, des discours qu'il tiendra dans l'assemblée des états-généraux.

13. Le roi ne fera entrer dans ce pays aucune troupe étrangère sans en avertir auparavant les états-généraux dont le consentement sera nécessaire à cet effet.

14. La presse sera libre, mais les propos, les écrits et imprimés qui attaquent l'honneur des citoyens, l'obéissance qui est due aux lois et au roi, et le respect qui est dû à la religion seront défendus et punis suivant la rigueur des lois.

15. Tous les employés quelconques, soit civils, soit militaires, jureront le maintien des lois du pays.

Quant au projet pour l'organisation des Etats, il contenait douze articles ainsi conçus :

1. Dans toutes les villes, dans toutes les paroisses des provinces Belges, les officiers des lieux seront chargés de convoquer incessamment une assemblée des habitants établis et domiciliés dans l'endroit.

2. Les habitants ainsi convoqués et assemblés choisiront dans les formes usitées un homme sur cent, c'est-à-dire, une assemblée de mille en choisira dix, de cinq cent, cinq, etc.

3. Les personnes ainsi choisies dans ces assemblées primaires seront les vrais représentants de leurs districts, et on leur donnera le nom de centeniers.

4. Les centeniers s'assembleront tous les deux ans dans chaque pro-

voir la porter à une force proportionnée aux autres armes et à son importance relative;

En exécution de l'arrêté du 22 septembre 1831, fixant l'organisation de la cavalerie, le 2me régiment de cuirassiers sera formé par le redoublement de l'état-major et des escadrons du ter. régiment. La répartition aura lieu de manière à ce que les escadrons impairs, hommes et chevaux, forment le ter. régiment, et les escadrons pairs, le 2me. La formation des 5me. et 6me. escadrons n'aura lieu que sur des ordres ultérieurs. Les hommes et les chevaux appartenant au dépôt seront divisés en deux parties et formeront les dépôts des deux régiments.

Le matériel qui se trouve dans les magasins du corps sera partagé entre les deux régiments. Le ter. régiment conservera son étendard. La formation du 2me. régiment de cuirassiers a lieu à la date du ter. juillet 1836.

— Un arrêté royal modifie l'uniforme des officiers généraux. Le pantalon décrit dans l'arrêté du 18 octobre 1832 est conservé pour la petite tenue. Le pantalon de grande tenue portera de plus sur la couture un galon d'or uni de 5 centimètres. Dans les grandes revues de troupes, les officiers généraux porteront les bottes à l'écuycère par dessus un pantalon blanc. L'écharpe de service sera rouge et or pour les généraux de division, et noir et or pour les généraux de brigade. Les officiers d'état-major porteront dorénavant, comme l'infanterie de ligne, une seule rangée de boutons sur la poitrine.

— On mande de Gand, 19 juillet :

« M. l'avocat de Paepé écrit au Messager de Gand qu'il est entièrement étranger à la rédaction du Journal des Flandres, et qu'on ne peut lui imputer d'y coopérer pour quelques articles de politique générale qu'il lui envoie gratuitement. »

LIÈGE, LE 21 JUILLET.

Un Te Deum solennel a été chanté aujourd'hui, dans l'église cathédrale, pour célébrer l'anniversaire de l'inauguration de Léopold 1er, roi des Belges. M. le vicaire général N... officiait en l'absence de M. l'Evêque, qui comme on sait est actuellement en tournée.

On y remarquait en robes, MM. les présidents et conseillers supérieurs de justice, M. le procureur-général et tous les membres de son parquet; MM. les président et juges du tribunal de première instance, des membres du parquet et des divers greffes; la députation des états; MM. Jamme, bourgmestre; Piercot, échevin; Hubart-Rodberg, conseiller, avec M. le secrétaire du conseil; plusieurs professeurs de l'université et du collège; une foule de fonctionnaires publics appartenant à toutes nos administrations civiles; des officiers de la garde civique revêtus du nouvel uniforme, et un brillant état-major composé des officiers de la garnison ayant en tête M. le colonel commandant ad interim de la province.

On lit dans l'Observateur du 19 de ce mois :

« Il y a trois jours que le ministre de la justice, M. Ernst, rencontrant à Liège un de ses anciens amis politiques, qui depuis lout repoussé, lui disait : « Vous aurez beau faire : M. Jamme ne sera jamais nommé bourgmestre; M. de Theux donnerait plutôt sa démission. »

Le Moniteur déclare que M. Ernst n'a pas tenu le propos qu'on lui attribue, ni aucun autre propos semblable.

— Nous apprenons que la province de Brabant se chargera d'exécuter sur son territoire la partie de la chaussée de Tirlemont à Huy, par Hannut, qu'une Société de concessionnaires fait exécuter dans la province de Liège. (Union.)

— On écrit de St. Pétersbourg, le 6 juillet :

La femme d'un ouvrier de la fonderie de canons de Lugunski, est accouchée le 25 mai dernier, de 5 filles, dont 4 sont encore en vie et en parfaite santé.

S. M. l'empereur a fait remettre à la mère un présent de 500 roubles et ordonné en même temps qu'on eût soin de l'entretien des filles nouveau-nées.

vinces; ils maintiendront les droits du peuple, ils parleront et agiront en son nom, et ils procéderont au choix des Etats de leur province qui le seront pour un terme de quatre ans, de sorte que tous les deux ans la moitié des Etats sera changée.

5. Le nombre des membres qui composeront les Etats de chaque province sera proportionné à la population, par conséquent au nombre des centeniers, de manière que sur vingt cinq centeniers, il y aura un membre aux Etats, de sorte que si le nombre des centeniers est de mille, les Etats seront au nombre de quarante.

6. Les Etats seront composés d'un quart d'ecclésiastiques, d'un quart de nobles et de deux quarts du tiers.

7. Les centeniers choisiront les membres ecclésiastiques parmi les évêques, les chefs des monastères, les charraines et les curés de la province.

8. L'on choisira les membres nobles parmi tous ceux qui sont nés nobles, pourvu qu'ils soient domiciliés et possessionnés dans la province.

9. L'on choisira les membres des communes parmi les autres classes de citoyens, pourvu qu'ils aient leur domicile et des possessions territoriales dans la province.

10. Les Etats de toutes les provinces, ainsi nommés et choisis, s'assembleront dans la capitale tous les ans à une certaine époque déterminée, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une convocation spéciale.

11. Ils resteront assemblés aussi long-temps que les affaires publiques l'exigeront.

12. Ils voteront par têtes et non par ordres, et décideront par pluralité des voix.

C'est le 25 juillet 1790 que les gouverneurs généraux transmièrent à l'empereur les propositions des Vonckistes. A part quelques erreurs résultant du mauvais vouloir, leur lettre contenait une juste appréciation de la situation du pays. Ils commencèrent par faire une analyse détaillée du rapport du pensionnaire Wildt, puis ils dirent :

« Il (ce rapport) nous a paru remplir l'objet de sa mission, en tant qu'on y découvre les principes, les opinions, les vœux du parti démocratique des Pays-Bas, les tentatives qu'il a déjà faites, et les

La Société d'Encouragement pour l'Instruction Élémentaire va réunir, dimanche prochain à 11 heures du matin, à la salle de la Société d'Emulation, tous ses souscripteurs, c'est-à-dire, les amis de l'instruction consentant à concourir à la propagation des lumières dans toutes les classes du peuple, sinon par leurs efforts personnels, au moins par une faible rétribution de six francs par année.

Pour ce prix, les souscripteurs reçoivent un exemplaire de tous les ouvrages publiés par la société. Un grand nombre de souscripteurs n'ont rien reçu, il est vrai, depuis plusieurs mois, mais nous apprenons que les volumes auxquels ils ont droit, leur seront remis avec le rapport, dans lequel le Conseil d'administration leur rendra compte de ses travaux.

Qui ne peut produire quelque bien en donnant les petits livres de la Société à des enfants, des ouvriers, des domestiques, outre l'avantage que la Société retire de la souscription? Le cadre de la bibliothèque de la Société d'encouragement s'est agrandi. La collection de ses volumes forme maintenant le noyau de toute bibliothèque de l'enfance, et même de toute bibliothèque communale ou d'instituteur.

Nous engageons toutes les personnes qui s'intéressent au succès de cette institution de se rendre dimanche prochain à la Société d'Emulation. L'état de liberté, nous pourrions même dire, d'abandon, où se trouve l'instruction primaire, demande que le zèle des particuliers supplée au manque d'impulsion de l'autorité. Ce que la Société demande à chacun, pour accomplir son mandat, c'est une légère subvention pécuniaire. Quel est l'ami de l'instruction qui trouverait une semblable rétribution trop onéreuse?

INTÉRÊTS MUNICIPAUX.

Nous nous sommes plus ces jours derniers à rendre hommage au zèle et aux lumières de l'administration, qui, depuis l'année 1834, dirige les affaires de notre ville. Mais nous avons dû rappeler en même temps, que la position prise par la régence vis-à-vis du gouvernement, dans diverses circonstances, avait eu un résultat fâcheux, puisqu'elle avait rompu les rapports de bonne harmonie entre les pouvoirs appelés à concourir simultanément à un grand nombre d'actes administratifs. — Le nouveau conseil nous semble appelé à une tâche honorable, utile, patriotique, celle de rétablir le lien qui doit unir la commune au gouvernement. Le temps a rendu cette tâche plus facile. La plupart des causes de la scission que nous avons à déplorer ont disparu, et celles qui existent encore, seront, nous l'espérons, traitées de part et d'autre, avec la modération convenable aujourd'hui, et qui doit amener une solution satisfaisante.

Jusqu'au moment où le gouvernement aura pourvu aux fonctions de bourgmestre et échevins, les cinq conseillers qui ont obtenu le plus de voix se chargeront de l'administration active de la commune. Ces conseillers sont, comme on sait, MM. Jamme, Scroux, Pierrot, Chefnoux et Lefebvre. Les autres membres élus ne pourront se constituer en conseil qu'après que le gouvernement aura déterminé le jour de l'installation, c'est un droit qu'il s'est réservé par l'art 2 de l'arrêté du 17 juin 1836.

D'après toutes les apparences les élections ne donneront lieu à aucune réclamation, et il est probable que le jour de l'installation ne se fera point attendre.

L'une des premières questions sur lesquelles le nouveau conseil aura à se prononcer, sera celle des commissaires de police récemment nommés, MM. Demany et Guillaume. On n'oubliera point sans doute que le concours de ces fonctionnaires est, non seulement nécessaire à l'action journalière de l'administration, mais encore qu'elle doit être d'un important secours dans un certain nombre d'objets extraordinaires comme, par exemple, la répartition des logements militaires, la réorganisation de la garde civique, etc.

Nous formerons donc ici le vœu de voir l'opinion de M. Jamme sur la question des commissaires de police, admise par la majorité du conseil; une telle décision, outre qu'elle servirait les intérêts dont nous venons de parler, suffirait encore pour rétablir, entre l'administration communale et le pouvoir central, des rapports de bonne harmonie.

ressources sur lesquelles il compte pour parvenir à son but. Toute cette affaire est si compliquée, tient à tant de rapports, que nous sentons parfaitement que pour s'en expliquer avec une entière connaissance de cause, il nous faudrait des notions qui nous manquent sur la politique supérieure et la disposition des divers cabinets de l'Europe. Nous croyons cependant pouvoir hasarder ici quelques réflexions sur cette importante matière.

1^o Il nous paraît que l'on peut considérer la nation belge comme divisée actuellement en trois parties :

1^o Les Etats ou les aristocrates et leurs adhérens, dont les prêtres, les moines et la vile populace sont les vrais satellites. Ce parti cherche par tous les moyens possibles à soutenir l'indépendance, et montre l'éloignement le plus éclairné pour une réconciliation avec Votre Majesté.

2^o Les démocrates opposés aux Etats, dans le commencement de la révolution, plus arriérés que ceux-ci au système de l'indépendance, et qui n'ont vraisemblablement changé d'opinion et témoigné un désir de retour vers le souverain, que par la faiblesse de leur parti et par l'espoir de se venger des aristocrates.

3^o Le gros de la nation qui n'est ni aristocrate ni démocrate, qui n'entend rien au sens de ces dénominations, qui se prête néanmoins et s'enflamme même aux insinuations fanatiques des prêtres, mais dont en général le désir dominant semblerait devoir être le maintien de ses anciennes constitutions, ainsi que le repos et la tranquillité.

Les Etats sont assurément très-intéressés à maintenir leur existence actuelle. Ils sont et doivent être agités de toutes les passions qui accompagnent une aristocratie tyrannique, chancelante, et qu'ils cherchent à étayer du fanatisme le plus fourbe et le plus scandaleux.

Nous devons convenir qu'il y a bien des défauts dans la composition de ces Etats, que c'est en partie à la forme vicieuse de leur organisation, que l'on doit attribuer les excès de tout genre auxquels cette aristocratie s'est portée, et qu'il serait à désirer

nie auxquels sont attachés un grand nombre d'intérêts purement communaux.

Pour en revenir aux objets qui concernent exclusivement l'administration de la commune, nous ferons remarquer qu'à lors que le service de la police sera complété, il deviendra plus facile de faire cesser les plaintes soulevées par la répartition des logements militaires. Un magistrat intègre, que ses fonctions appellent à connaître la position de fortune des personnes qui se trouvent placées sous sa juridiction, donne plus de garanties que des commissaires de paroisse sans aucune responsabilité et dont la sollicitude s'étend trop souvent sur des clients, des parents et des amis. On sent aisément que les inspecteurs de police ne peuvent ici remplacer les commissaires, pour un travail qui nécessite plus de connaissances et d'intelligence que celles qu'on rencontre d'ordinaire chez des hommes absorbés tout entiers par des fonctions actives très-multipliées.

La loi d'après laquelle la garde civique doit être réorganisée est du 2 janvier 1835, le rôle des citoyens qui doivent en faire partie et s'habiller à leurs frais a été dressé, les avertissements ont été envoyés, mais il reste maintenant à examiner les réclamations, objet pour lequel un commissaire dans chaque quartier est encore indispensable.

C'est là, nous le ferons remarquer, un objet fort important, pour des magistrats jaloux d'assurer le bien-être de leurs concitoyens, et de s'acquitter de tous leurs devoirs. Il ne faut pas oublier que pour l'homme peu aisé, il s'agit ici d'une charge qui peut devenir très-lourde pour lui.

On ne saurait se le dissimuler, pour ces différents travaux, l'admission de MM. Demany et Guillaume, serait une chose fort désirable, indispensable même.

Maintenant voyons quelles seraient pour la commune dans ses rapports avec le gouvernement le résultat, non d'un acte de molle complaisance, mais d'une interprétation admise par plusieurs journaux de la ville, dont l'opinion n'est pas certes toujours favorable aux actes du ministère. D'ailleurs dans le doute même, nous dirons qu'il n'appartient pas à l'administration d'être juge et partie.

On doit le reconnaître, si les bons rapports avec le gouvernement viennent à se rétablir, les bâtiments de notre université ne tarderont point à être agrandis; nous verrons s'élever le local destiné au conservatoire; nous jouirons enfin d'autres améliorations qui se sont fait longtemps attendre. Car, sans accuser l'administration centrale de mauvais vouloir envers notre ville, on peut croire que cette administration n'a point voulu être le zèle qui l'animerait, si elle ne pensait pas qu'on lui dispute ici des prérogatives qui lui appartiennent.

Les finances de notre ville, quelque prospères qu'elles soient, permettent difficilement à la ville d'exproprier le terrain nécessaire à un champ de manœuvres; et bien avec le concours du budget de l'état ce besoin pourrait être satisfait. — Le gouvernement contribue à la prospérité de notre collège, de nos écoles primaires et gardiennes, de notre future académie de peinture, etc., par des subsides assez élevés, mais, à mesure que ces établissements prennent une nouvelle extension, n'y aurait-il pas lieu pour la ville de demander et pour le pouvoir central d'accorder des sommes proportionnellement plus élevées?

Ce sont des objets qu'il ne faut point perdre de vue, et sur lesquels nous reviendrons dans un prochain n^o.

COURSES DE CHEVAUX.

Les courses de chevaux sont depuis longtemps annoncées pour le 14 et le 15 du mois d'août prochain.

La même commission qui l'année dernière est parvenue par son zèle et son activité à vaincre tous les obstacles que rencontrait l'organisation d'un spectacle nouveau pour notre ville, a été aussi heureuse cette année; elle s'est mise en correspondance avec tous les amateurs de chevaux, non seulement de la Belgique et de la France, mais encore de l'Allemagne et de la Hollande. Elle se fait un plaisir d'annoncer que ses démarches ont obtenu un succès complet, et déjà nous pouvons assurer à nos lecteurs que lord Seymour, M. John et James Cockerill, le baron Van Eckeren, etc., etc., prendront part aux diverses luttes.

que les circonstances permettent qu'on y apportât les changements que le bien du service de Votre Majesté et du peuple semblerait exiger.

Il n'est pas apparent que ce parti puisse, sans l'appui de puissances étrangères, soutenir encore longtemps l'infâme rôle qu'il joue. Les ressources lui manquent, les dons patriotiques en général extorqués par la crainte ou par des impostures, cesseront bientôt, et si, pour y suppléer, les Etats en venaient à de nouvelles impositions, ils s'aliéneraient certainement le gros de la nation et leur chute s'en suivrait bientôt.

Le parti démocratique a beaucoup de partisans parmi la classe de la saine partie de la nation. Ce parti, rapproché jusqu'à un certain point de celui qu'on appelle royaliste par son désir d'une réconciliation avec le prince et par une haine commune pour les Etats ou aristocrates, est devenu l'effroi de ces derniers, surtout de ce qui compose l'ordre du clergé et les ordres monastiques qui entrent dans le triomphe des démocrates leur destruction infaillible. Ce parti, actuellement opprimé par les Etats, leur paraît cependant redoutable.

Quoi qu'il en soit, le parti démocratique ne nous paraît former nulle part une masse de forces suffisantes pour produire le renversement des Etats ou du parti aristocratique, nous croyons cependant que, tant par ses relations internes, que par ses relations externes, il peut occasionner beaucoup d'embarras et rendre plus difficile le retour de la nation envers votre Majesté, et surtout le repos et la tranquillité publique.

Mais nous ne saurions conclure de cet état de choses qu'il puisse convenir d'adopter les vœux et le système de ce parti. Deux considérations importantes nous semblent s'y opposer :

La première, c'est que tout récemment encore, votre Majesté a déclaré que son intention était de maintenir les anciennes constitutions. A la vérité, elle y a ajouté : de la manière qui semblerait la plus agréable à la nation. Ces dernières expressions nous ont paru annoncer la disposition où est votre Majesté de consentir à quelque

Tout nous fait même espérer que les chevaux du duc d'Orléans viendront continuer sur notre hippodrome la lutte qui s'est engagée à Paris, entre eux et les chevaux de lord Seymour.

Afin de donner à chacune des courses plus d'intérêt encore que l'an dernier, on s'est décidé à augmenter la somme allouée pour les prix. Voici ce qui a été déterminé à cet égard :

PREMIER JOUR.

Course dite, la poule.

Prix : 800 fr., plus 100 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux du pays.

Prix 250 frs., plus 5 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux nés et élevés sur le continent.

Prix 1500 frs., plus 100 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

SECOND JOUR.

Course de chevaux de toutes races.

Prix 2500 frs., plus 100 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux de selle montés par le propriétaire ou un amateur.

Prix une selle anglaise avec bride et mors, plus 15 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Prix offert par les amateurs de cette ville auquel concourront les chevaux de toute race :

Un vase en vermeil.

Il y aura, selon toutes les probabilités, une 7^{me} course de chevaux nés et élevés dans le pays, pour laquelle la société, dont M. Duval de Beaulieu est le président, voudra bien offrir un prix, ainsi que cela a déjà eu lieu l'année dernière.

La commission s'est attachée à placer les diverses courses de manière à ce que les deux jours offrent un égal intérêt aux spectateurs; en déterminant non seulement pour la poule, mais encore pour toutes les autres courses, une somme que devront payer les concurrents, elle a eu en vue d'empêcher autant qu'il dépend d'elle que des chevaux se retirent au moment de la lutte.

Rien ne sera négligé sous un autre rapport pour donner à l'estrade tous les avantages dont elle est susceptible; éclairés par l'expérience, les commissaires se sont décidés à faire la dépense nécessaire pour la couvrir en toile, et mettre ainsi toutes les dames à l'abri du soleil.

Des mesures plus complètes que l'an dernier seront prises par la police, et nous pouvons annoncer que la sollicitude de la commission s'étend à tout. Chacun cherche les moyens de rendre ces courses aussi brillantes que celles qui ont lieu à Paris et à Bruxelles.

Le règlement a été revu avec soin et sera imprimé dans les journaux au commencement du mois prochain; il est toutefois parvenu à tous les amateurs de chevaux étrangers.

La commission n'a pas cru devoir se borner à organiser les courses de chevaux et à donner ses soins à tout ce qui s'y rattache; elle a voulu encore offrir une grande solennité musicale, dans laquelle se feraient entendre les artistes et les amateurs les plus distingués de notre ville. Le programme qui doit paraître incessamment prouvera qu'on n'a pas reculé devant la difficulté de faire entendre les morceaux les plus saillants de l'opéra des *Huguenots*, dont tous les journaux se sont plu à constater l'immense succès.

AVIS.

Vu le nombre de demandes adressées pour la location des loges au concert du 14 août, MM. les titulaires sont priés de retenir leurs loges avant le 5 du mois prochain. Après cette époque, la commission en disposera.

Le prix du billet est de 5 frs. par personne. Le bureau, situé sous les galeries du Spectacle, sera ouvert à partir de samedi 23 courant, de 11 heures du matin à une heure.

Liège, le 20 juillet 1836.

changements qui seront jugés utiles et avantageux à la nation mais ne peuvent s'accorder, dès qu'on les lie à celles qui les précèdent, avec le renversement entier des constitutions actuelles qui résulterait du système des démocrates, système que d'ailleurs nous ne saurions regarder avec eux comme étant réellement le vœu de la nation, c'est-à-dire, de tout le corps du peuple, dont la très-majeure partie ne peut guère avoir d'autre sentiment à l'égard de la constitution du pays, que celui de conserver ses anciens droits et privilèges, sous l'auspice desquels, jusque vers les derniers temps, elle a prospéré. Au surplus il est d'expérience qu'en général, le peu qui craint les innovations dont il ne saurait se faire une idée juste.

La deuxième considération c'est que, pour remplir le but des démocrates, il faudrait, quelque nom qu'on y donnât, une assemblée nationale. Quel sera l'esprit, quelle sera la conduite d'une pareille assemblée? Nous en avons l'exemple chez nos voisins, et cet exemple répond à tout. C'est là que les esprits fougueux échaufferont les têtes du fanatisme de la liberté; ce sera là que, par les opinions que l'on mettra en avant, on allumera le fanatisme des prêtres et des moines, on bouleversera tous les ordres et préparera les torches d'une guerre civile.

De ces deux considérations, si elles sont fondées autant qu'elles nous le paraissent, il nous semble résulter que la meilleure politique à suivre lorsque votre Majesté rentrera dans ses provinces, serait d'annoncer partout leur réintégration dans leurs droits, privilèges, constitutions, avec promesse que, lorsqu'elle aura pu connaître le vœu de la nation sur ce qu'elle pourrait désirer pour son plus grand avantage, votre Majesté s'y prêtera d'autant plus volontiers, qu'en cela elle ne remplira que le vœu de son cœur pour le bonheur de ses sujets.

Nous ne nous étendons pas sur ce qui concerne le troisième parti, c'est-à-dire, le gros de la nation; cette masse, dans les Pays-Bas comme ailleurs, reçoit les impressions des partis qui dominent, ou qui ont su se donner le plus d'ascendant sur les opinions.

(La fin à demain.)

PAIEMENT DES PENSIONS.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne, qu'à dater du 8 août prochain le paiement du deuxième trimestre de 1836 des pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile respectif des titulaires.

Paiement des pensions à la charge de la caisse de retraite.

Le ministre des finances porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, qu'à dater du 16 août le paiement du deuxième trimestre de 1836 des pensions à la charge de la caisse de retraite des employés du département des finances, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile des titulaires. Bruxelles, le 16 juillet 1836.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 20 JUILLET.

Naissances: 2 garçons, 3 filles. Décès: 4 garçons, 3 filles, 1 homme, savoir: Jean Joseph Moulin, âgé de 23 ans, sergent-major au 41^e régiment de ligne, Place de la Comédie, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Nouveaux HARENGS D'HOLLANDE au MORIANE rue du Stockis.

ESTURGEON très-frais, à 28 cents la livre, chez PERET, rue St. Ursule. 707

ANGHOIS nouveaux chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

HARENGS NOUVEAUX chez PERET, rue Ste Ursule.

ESTURGEONS à 25 cents, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

M. PHILIPPE VICTOR,

ARTISTE PÉDICURE,

Rue de la Wache, n° 752.

A l'honneur de prévenir le public qu'il est possesseur d'une POMMADE qui, en deux fois 48 heures, enlève radicalement la racine DU COR. Elle est d'un prix très-modique et d'un effet certain.

On peut le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. 792

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mme. SCHELL-FORIR, a l'honneur d'annoncer, qu'elle vient de transférer ses Magasins dans la maison formant le coin des rues Vinave-d'Ile et Pot-d'Or, n. 617. 774

Judi 28 juillet 1836, à trois heures de relevée, le notaire WASSEIGE, procédera en son étude, sise à Liège, rue Hocheporte, n° 95, à la vente aux enchères

D'UNE MAISON

SISE A LIÈGE, RUE HOCHÉPORTE,

Portant le numéro 102.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 785

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

LE HAUT FOURNEAU DE SCLAINIAU

Commune de Vezin, arrondissement de Namur,

Consistant en fourneau à fondre le minerai de fer, chapes à charbons, hangars aux mines et bocards en dépendans, DEUX MAISONS avec jardins, prairies et broussailles.

Cet ÉTABLISSEMENT est situé aux bords de la Meuse, sur la rive gauche, jouit d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et se trouve à portée des bois et minerais.

S'ad. au notaire BIAR, à Liège; dépositaire des titres. 778

A VENDRE

UNE

PORTE COCHÈRE.

Avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, qui de la Sauvenière, n° 9.

DEUX FRANCS LA BOITE. PASTILLES DE VICHY. UN FRANC LA DEMI-BOITE.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement Thermal de VICHY. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction avec chaque boîte.) Chez MM. les pharmaciens suédois; à Bruxelles, Vancaupen, à Anvers (rue Kendorp); Lebonite, rue du Pont d'Avroy, à Liège; Descamp, à Bruges; Dockmin, à Gand.

CASINO. LISTE DES LOTS HEUREUX

Qui seront tirés à la TOMBOLA du 28 juillet 1836, dernière de cette année.

- 1. Une Pendule. valeur, Francs, 185
2. Une demi Parure. 90
3. Une paire Vases. 76
4. Une Boite contenant 24 Couteaux de dessert. 76
5. Une table à ouvrage. 65
6. Deux tables à jeu. 64
7. Un service à Café. 60
8. Une grande Cuillère à soupe en argent. 59
9. Une Tabatière en argent. 40
10. Une douzaine Cuillères à Thé en argent. 39
11. Une demi douzaine Foulards. 36
12. Un nécessaire d' Dame. 35
13. Une Cave à Liqueurs. 33
14. Un Écran. 33
15. Un nécessaire d'Hommes. 32
16. Un Cabaret. 30
17. Un Tapis de table. 30
18. Un Verre d'eau. 29
19. Une boîte à Gants avec 6 paires Gants Boivin. 25
20. Un parapluie. 24
21. Une Clef de montre. 22
22. Deux Corbeilles à fruit en cristal. 16
23. Une Ombrelle. 16
24. Une tasse à Bouillon. 16
25. Un panier à Thé en vermeil. 15
26. Deux Compotiers en cristal. 15
27. Une paire de Chaudelières plaquées. 14
28. Une Ganne. 12
29. Un Dé en vermeil. 7
30. Un Tire-Bouchon. 6

TOTAL. 1200

31. Plus une Boite à Thé non réclamée à la Tombola du 19 juin dernier. 36

Le Secrétaire, J.-L. MOTTARD.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Vendredi, 29 juillet 1836 à trois heures de relevée, les enfans d'Etienne Fally, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude sise à Liège, rue Hocheporte, n. 95,

DEUX MAISONS,

SISES A SAINT-GILLES, COMMUNE DE SAINT-NICOLAS, avec environ huit verges de JARDIN, joignant d'un côté à Monsieur Neuville, d'un autre au chemin qui conduit à St. Nicolas et par devant à celui qui conduit à la houillère du Champay.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 786

REVENTE, PAR SUITE DE SURENCHÈRE, SUR LA MISE A PRIX DE 19,000 FRANCS.

Mardi, 26 juillet 1836, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, et pardevant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n° 443, à Liège, à la REVENTE par suite de surenchère et à l'adjudication définitive d'une

BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à Coronmeuse, commune de Herstal, n° 2.

Cette propriété consiste en une belle et grande maison à porte cochère, occupée dans le temps, par M. Papiu, commissaire du gouvernement, avec grande cour, dans laquelle se trouvent plusieurs bâtimens, remise, écurie pour plusieurs chevaux, et un vaste jardin, entouré de murs et garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

Cette maison présente une façade de plus de 35 mètres, et forme aujourd'hui deux habitations distinctes et indépendantes;

Au bout du jardin se trouve un grand bâtiment donnant sur le chemin derrière Coronmeuse, que l'on pourrait facilement convertir en trois nouvelles habitations, susceptibles d'être louées avantageusement.

Cette propriété est désignée au cadastre pour une superficie de 24 perches 62 aunes; elle joint du levant à Madame veuve Lhoest, née Beauduin, du couchant à la dame Belot et au jardin du receveur de l'octroi, du midi à la grand' route, et du nord au chemin derrière Coronmeuse;

Elle réunit l'avantage d'être en-dehors de l'octroi et au bord de la Meuse; elle est propre à toute espèce de fabrique ou d'établissement industriel; elle convient principalement à un marchand de bois ou pour le commerce de houilles.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n. 482, à Liège. 757

RÉGENCE DE LIÈGE. AVIS.

Le sieur A. Berton demande l'autorisation d'établir un atelier de tannerie dans deux petites pièces formant le derrière de la maison Nollet, ancienne teinturerie Palante, sise rue Entre-deux-Ponts, vers le rivage de la Porte aux Oies.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence. Liège, le 18 juillet 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 19 JUILLET.

Table of market prices for Paris, July 19, 1836. Columns include Fonds Publics, Cours du Jour (Ouvert, Fermé), and Cours précédent. Items include various government bonds and bank shares.

AMSTERDAM, LE 19 JUILLET.

Table of market prices for Amsterdam, July 19, 1836. Columns include various financial instruments and exchange rates.

LONDRES, LE 18 JUILLET.

Table of market prices for London, July 18, 1836. Columns include various financial instruments and exchange rates.

CHANGES. — ANVERS, LE 19 JUILLET.

Table of exchange rates for Antwerp, July 19, 1836. Columns include various financial instruments and exchange rates.

Table of market prices for various international locations including Belgium, Anvers, and Holland. Columns include various financial instruments and exchange rates.

Nous avons encore été faible aujourd'hui. Ardoins ouvert 38 argent 38 1/8 1/4 3/8 1/2 et reste 38 3/8 A. Primes à 1 mois 40 1/4 dont 2 1/2 P et 4 1/4 dont 4. Malgré ce que fut aujourd'hui jour de liquidation, il n'y a pas eu de sinistres.

BRUXELLES, LE 20 JUILLET.

Table of market prices for Brussels, July 20, 1836. Columns include various financial instruments and exchange rates.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 19 ET 20 JUILLET. Le brick angl. Gazelle, v. de Jaemel, ch. de 4283 b. café, 80 tonn. bois d'acajou et 7 tonn. bois de teinture — Le brick espagn. San Francisco, v. de Séville, ch. de 351 balles laines, 70 b. écorce d'orange. — La gall. pruss. Ferdinand, v. de Dantzic, ch. de 750 barils vedasse, 66 sacs grains de chanvre, bois et potasse; — Le brick Export, v. de Matanzas, ch. de 1632 c. sucre.

PLACE D'ANVERS, LE 20 JUILLET.

VENTES. Cafés. — 500 balles St. Domingue à 32 1/2 c. 80 Batavia à 34 1/2. Sucres raffinés. — 10,000 kilos lumps à prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.